



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 41.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0

Date de la convocation : 9 juin 2020

L'an deux mille vingt et le seize juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE.TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoirs : M. THOMAS à M. FERRARI. Mme OVADIA à Mme PONS.

Absents excusés : MM. FRIGOUL. IGOUNET. Mme OVADIA. M. THOMAS.

Secrétaire de séance : M. BECHENY Jean-Jacques

Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement internes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires visé à l'article L.2312-1 du CGCT,
- les conditions de consultation des projets de contrat de service public prévues à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales instituées par l'article L.2121-19 du CGCT,

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information général lorsque la commune le diffuse (article L.2121-27-1 du CGCT).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'adopter ce règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200616-16062020_41-DE
Reçu le 22/06/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
20/06/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE